

Fiche produit - Fonds Renaissance

Objectifs généraux du dispositif :

Apporter dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, un soutien aux besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité

Principes du dispositif :

- **En complément** des autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI, la Région. Il conviendra de s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide en préalable et que la saisine du Fond Renaissance se fait bien « en dernier recours »
- **Segments visés par le dispositif** : Les acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils existants.
- **Une mobilisation régionale** : Un fonds constitué par la Région, la Banque des Territoires et codoté par les EPCI qui le souhaitent
- **Fonds de redémarrage** : pour les entreprises en capacité de s'inscrire dans un projet de nouveau redémarrage .

Cibles : les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du COVID 19

- **Entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité, implantées sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association, ...), ...).

Besoins éligibles au financement

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention) ;
- Les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19, notamment afin de favoriser le maintien de l'emploi et les démarches de RSE ;
- Le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matière premières/consommables...).

Prérequis : présentation d'un plan de relance post crise

Forme de l'aide : avance remboursable sans intérêts ni garantie

Taux, seuils et montants proposés

- **Taux** : **80%** de l'assiette composée du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesure Etat de report / annulation de charges) et des investissements.

Aide supplémentaire COP régionale : Les plans de redémarrage présentant des investissements s'inscrivant dans les objectifs de la COP régionale peuvent prétendre à une intervention complémentaire de l'aide de **20%** dans la limite du plafond susmentionné.

- **Le montant de base** : 5 000 € à 20 000 €.

Modalités de versement et remboursement :

- Versement à 100% dès acceptation

- Remboursement avec différé de 1 an (éventuellement prolongeable de 6 mois à 1 an, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 3 ans, par trimestre

Dotations proposées et principe d'attribution :

- **Dotations de la Région et de la Banque de Territoires** : 4,75M€ chacune
- **Contribution pour chaque EPCI** : proposition minimum de 1€ / habitant

Instruction et mise en œuvre du dispositif

Une instruction des dossiers assurée par le réseau Initiative France

Les plateformes d'initiatives présentes sur le territoire Centre-Val de Loire, ont en charge chacune sur leur territoire de référence, l'instruction des dossiers. Elles pourront s'appuyer, selon les moyens humains mobilisables, sur l'expertise des agents économiques des EPCI et des chambres consulaires.

Validation des demandes par les Comités d'Engagement Départementaux

o Créé sur une base départementale, les comités d'engagement seront présidés par un Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Chaque comité devra intégrer à minima un représentant, de la Banque des Territoires, des EPCI contributrices au fonds Renaissance et de la Plateforme d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers.

o Les Comités d'Engagement se réunissent sur une base minimum d'une fois tous les 15 jours afin de garantir un maximum de réactivité dans les réponses à apporter aux entreprises

Décision officielle de financement prise par la Région Centre-Val de Loire, en charge de la gestion du Fond Renaissance

Le versement au bénéficiaire est effectué par la Région CVL qui assure l'ensemble du suivi des aides (remboursements, recouvrements)

La Région fournit au Secrétaire des Comités d'Engagements, avant la tenue de chaque comité, le niveau de consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire.

Mutualisation du risque de recouvrement :

- o Le risque de perte est mutualisé par l'ensemble des partenaires contributeurs au Fond, au prorata de leur contribution.
- o A la clôture du Fond (lorsque l'ensemble des lignes seront soldées), la Région Centre-Val de Loire identifiera le pourcentage de pertes (sommes non recouvrées) sur le Fond. Le résiduel sera alors reversé aux contributeurs au prorata de leur contribution.

Modalités juridiques et calendrier de mise en œuvre du Fonds Renaissance :

Délibération à la CPR de mai 2020